

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/09/2024 - B2024/047988 - 2020 B 02611 - 882 457 872 - 123 PHOTOVOLTAIQUE



123 PHOTOVOLTAIQUE

Travaux d'installation électrique dans tous locaux

1 Rue Jacques Monod
69680 CHASSIEU

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/03/2023 au 29/02/2024

fiteco.com



5 Rue du mont Blanc

69960 CORBAS

Tél : 04.78.20.82.44

E.mail : corbas@fiteco.com

Siren : 882457872

SOMMAIRE

<i>Attestation de présentation</i>	2
ÉTATS FINANCIERS	3
<i>Bilan Actif</i>	4
<i>Bilan Passif</i>	5
<i>Compte de Résultat</i>	6
<i>Compte de Résultat (suite)</i>	7
<i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	8
NOTE D'INFORMATIONS PARTICULIÈRES	9
<i>Principes comptables généraux et dispense d'annexe</i>	10
DÉTAIL DU BILAN	11
<i>Détail de l'actif immobilisé</i>	12
<i>Détail de l'actif circulant</i>	13
<i>Détail des capitaux propres</i>	14
<i>Détail des dettes</i>	15
DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	16
<i>Détail du compte de résultat</i>	17
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	18
<i>Détail du compte de résultat (suite)</i>	19
DOCUMENTS FISCAUX	20
<i>Liasse 24 IS RN</i>	21

Attestation de présentation

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise 123 PHOTOVOLTAIQUE pour l'exercice du 01/03/2023 au 29/02/2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	75 161,55 Euros.
Chiffre d'affaires	48 000,00 Euros.
Résultat net comptable	41 441,58 Euros.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

A CORBAS, le 17/06/2024.

FRANCOIS Eric,
Expert-Comptable, Associé.



ÉTATS FINANCIERS

Bilan Actif

	29/02/2024			28/02/2023
	Brut	Amort. & dép.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et licences	2 000	2 000		30
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 000	2 000		30
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES D'EXPLOITATION (3)				
Clients et comptes rattachés	63 600		63 600	6 000
Autres créances	1 616		1 616	1 495
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	9 946		9 946	9 970
Charges constatées d'avance (3)				
ACTIF CIRCULANT (II)	75 162		75 162	17 465
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	77 162	2 000	75 162	17 494
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	29/02/2024	28/02/2023
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	873	873
Report à nouveau	-11 712	-4 030
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	41 442	-7 682
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	40 603	-839
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS (III)		
DETTES FINANCIÈRES (1-3)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	17 683	17 033
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	375	300
Dettes fiscales et sociales	16 500	1 000
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES (IV)	34 559	18 333
Écart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	75 162	17 494
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

NOTE D'INFORMATIONS PARTICULIERES

Principes comptables généraux et dispense d'annexe

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

DISPENSE D'ANNEXE COMPTABLE

L'annexe comptable n'est pas établie :

- Lorsque l'entité est une personne physique éligible au Régime Simplifié d'Imposition
- Lorsque l'entité (sauf holding) ne dépasse pas au titre du dernier exercice clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants :
 - Total du bilan 350 000 €
 - Chiffre d'affaires 700 000 €
 - Nombre de salariés 10

Ordonnance 2014-86 du 30/01/2014 prise dans le cadre de la loi d'habilitation n°2014-1 du 2 janvier 2014)

DÉTAIL DU BILAN

Détail de l'actif immobilisé

	29/02/2024	28/02/2023	Variation
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Recherche et développement			
Concessions, brevets, droits similaires		30	- 30
Conces & droit simil brev lic	2 000	2 000	
Amort conc & droits simil brev	-2 000	-1 970	- 30
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances & acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mise en équivalence			
Autres Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL (I)		30	- 30

Détail de l'actif circulant

	29/02/2024	28/02/2023	Variation
STOCKS			
Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR CDES CLIENTS ET DIVERS			
Créances Clients et comptes rattachés	63 600	6 000	57 600
Clients collectifs	63 600	6 000	57 600
AUTRES CRÉANCES			
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 616	1 495	121
Tva déductible abs	1 562	1 445	117
Tva s/factures non parvenues	54	50	4
Autres			
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ NON VERSÉ			
TRÉSORERIE ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de Trésorerie			
Disponibilités	9 946	9 970	- 24
Banque	9 946	9 970	- 24
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL (II)	75 162	17 465	57 697
CHARGES À RÉPARTIR (II)			
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS (IV)			
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)			
TOTAL ACTIF (0 à V)	75 162	17 494	57 668

Détail des capitaux propres

	29/02/2024	28/02/2023	Variation
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000	
Capital souscrit appelé verse	10 000	10 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	873	873	
Autres reserves	873	873	
Report à nouveau	-11 712	-4 030	- 7 682
Report a nouveau solde debit	-11 712	-4 030	- 7 682
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	41 442	-7 682	49 124
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	40 603	-839	41 442
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			

Détail des dettes

	29/02/2024	28/02/2023	Variation
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts			
Découverts, concours bancaires			
Divers			
Associés	17 683	17 033	650
C/c galien toitures	17 683	17 033	650
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CDES			
FOURNISSEURS			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	375	300	75
Fournisseurs collectifs	51		51
Fourn factures non parvenues	324	300	24
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
Personnel			
Organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices	5 400		5 400
Etat impots s/benefices	5 400		5 400
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 600	1 000	9 600
Tva coll prest serv tn	10 600	1 000	9 600
Etat, obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	500		500
Etat charges à payer	500		500
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL (IV)	34 559	18 333	16 226
ÉCART DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL PASSIF (I à V)	75 162	17 494	57 668

DOCUMENTS FISCAUX

Liasse 24 IS RN

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		123 PHOTOVOLTAIQUE										1 2					
Adresse de l'entreprise		1 Rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU										Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET *		8	8	2	4	5	7	8	7	2	0	0	0	1	9	Néant <input type="checkbox"/> *	
												Exercice N clos le 2 9 0 2 2 0 2 4					
												Net 3					
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB										AC			
		Frais de développement *		CX										CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF										2 000		AG 2 000	
		Fonds commercial (1)		AH										AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ										AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL										AM			
		Terrains		AN										AO			
		Constructions		AP										AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR										AS			
		Autres immobilisations corporelles		AT										AU			
Immobilisations en cours		AV										AW					
Avances et acomptes		AX										AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS										CT					
Autres participations		CU										CV					
Créances rattachées à des participations		BB										BC					
Autres titres immobilisés		BD										BE					
Prêts		BF										BG					
Autres immobilisations financières *		BH										BI					
TOTAL (II)		BJ										2 000		BK 2 000			
Matières premières, approvisionnements		BL										BM					
En cours de production de biens		BN										BO					
En cours de production de services		BP										BQ					
Produits intermédiaires et finis		BR										BS					
Marchandises		BT										BU					
Avances et acomptes versés sur commandes		BV										BW					
Clients et comptes rattachés (3) *		BX										63 600		BY 63 600			
Autres créances (3)		BZ										1 616		CA 1 616			
Capital souscrit et appelé, non versé		CB										CC					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD										CE					
Disponibilités		CF										9 946		CG 9 946			
Charges constatées d'avance (3) *		CH										CI					
TOTAL (III)		CJ										75 162		CK 75 162			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW															
Frais de remboursement des obligations (V)		CM															
Écarts de conversion actif * (VI)		CN															
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO										77 162		1A 2 000		75 162	
Renvois (1) Dont droit au bail												(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'un an . CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :										Stocks		Créances			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		123 PHOTOVOLTAIQUE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé	10 000)	DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	DG	873	
	Report à nouveau		DH	(11 712)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	41 442	
	Subventions d'investissement		DJ		
Provisions réglementées *		DK			
	TOTAL (II)	DL	40 603		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	17 683	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	375	
	Dettes fiscales et sociales		DY	16 500	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
Autres dettes		EA			
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)	EC	34 559		
	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (II à V)	EE	75 162		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	34 559			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2024

Désignation de l'entreprise		123 PHOTOVOLTAIQUE				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		Concurremment à une réévaluation préjugée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	2 000	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT	KU	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	KX	
	Matériel de transport *			KY		KZ	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC	LD	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL	LM	
	TOTAL III			LN		LO	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
		Autres participations			8U		8V	8W
Autres titres immobilisés				IP		IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU	IV	
TOTAL IV				LQ		LR	LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	2 000	ØH	ØJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par démissions à des tiers ou mises hors service ou résultats d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	2 000 IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	
	Inst. gales, agents et am. des constructions			IS		MC		MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM		MN	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS		MT	MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	ØW
		Autres participations			IØ		ØX		ØY	ØZ
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	2G	
TOTAL IV				I3		NJ		NK	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	2 000 ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2024

Exercice N clos le 2 9 0 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 123 PHOTOVOLTAIQUE Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAOIE Experts-comptables Janvier 2024

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		123 PHOTOVOLTAIQUE				Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 970	PF	30	PG		PH	2 000
TOTAL I		RK	1 970	RM	30	RN		RO	2 000
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	1 970	UP	30	UQ		UR	2 000
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	FY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	RR	R9	S1	S2	S3		
Inst gales, agenc et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW								
		Total général non venant (NS + NT + NU)		NY			Total général non venant (NW - NY)		NZ
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations						SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS · Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS · Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>123 PHOTOVOLTAIQUE</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art 237 bis A II) *	3U	TD	TE	TF
	Amortissements pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI					10

SAGE Experts-comptables - Janvier 2024

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 123 PHOTOVOLTAÏQUE		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM			UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR			US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV			UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	63 600	63 600			
	Créance représentative de titres / Prêt ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 616	1 616		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	65 216	65 216		VV
REVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	375	375			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	5 400	5 400			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	10 600	10 600			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	500	500			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	17 683	17 683			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	34 559	34 559			
REVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Expert-comptables Janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des Impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise 123 PHOTOVOLTAIQUE		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N clos le 2 9 1 0 2 1 2 0 2 4		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	41 442
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D))		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39 1 3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	5 400
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions		ZN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						WN		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			
						M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL I	46 842	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	
		Zone nouvelle terre TE (art. 44 octies A)	ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 Q)	K3	Zone de restructuration de la dette (44 septies art)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies C)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 septies art)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quater art)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater bis)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 quater bis)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art)		X9	dont déduction exceptionnelle supplémentaire de cohabiter (art. 39 bis art E)		YH		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art B)		YB		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art F)		YI		
				dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis art G)		YJ		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	46 842	
				déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	36 003	
						XO	10 839	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2024

Désignation de l'entreprise 123 PHOTOVOLTAIQUE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	10 839
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	10 839
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges **			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Effort construction	9K		9L
Contribution sociale de solidarité	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2024

Formulaire d'annexe (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>123 PHOTOVOLTAIQUE</u>										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(4 030)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
						- Autres réserves	ZD				
	Resultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(7 682)		Dividendes		ZF				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF				
				Report à nouveau		ZG			(11 712)		
	TOTAL I	OF	(11 712)		(NB le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH			(11 712)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			JB			XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)							SS		310	
	- Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			ST		319	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW		500	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	500
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY		9 600	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		5,57 %	
	- Numéro de centre agréé *	XP									
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 <i>octies</i>							RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA									
	Groupe : résultat d'ensemble	JD									
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

SADE Experts-comptables, janvier 2024

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		123 PHOTOVOLTAIQUE				Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
	Nature et date d'acquisition des éléments cédés (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
							I - Immobilisations*
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19% (1) (11)
				19%	15% ou 12,80%	0%	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (11)		(A)	(B) (Cumulation par ligne)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 123 PHOTOVOLTAIQUE Néant

<input type="radio"/> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés <input checked="" type="radio"/> Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 % Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclues du régime du long terme (art. 219 I à IV et 0 bis du CGI) <input type="checkbox"/> Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a et art. 0 du CGI) <input type="checkbox"/>
--	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N°2059-D-SD 2024

Désignation de l'entreprise : 123 PHOTOVOLTAIQUE							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise. <u>123 PHOTOVOLTAIQUE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le. <u>01032023</u> et clos le. <u>29022024</u>		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
<small>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</small>			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU			
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs			

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGT)

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2024

N° de dépôt
[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 29022024 N° SIRET 8 8 2 4 5 7 8 7 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 123 PHOTOVOLTAIQUE

ADRESSE (voie) 1 Rue Jacques Monod

CODE POSTAL 69680 VILLE CHASSIEU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 510

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 490

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination GALIEN TOITURES
N° SIREN (si société établie en France) 339703803 % de détention 51,00 Nb de parts ou actions 510
Adresse : N° 1 Voie RUE JACQUES MONOD
Code Postal 69680 Commune CHASSIEU Pays France

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GALIEN Prénom(s) Pierre-Marie
Nom marital [] % de détention 49,00 Nb de parts ou actions 490
Naissance: Date 12/09/1979 N° Département 69 Commune LYON 4 Pays France
Adresse : N° 33 Voie Rue Pasteur
Code Postal 69300 Commune CALUIRE-ET-CUIRE Pays France

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Naissance: Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2052.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE 29022024

N° SIRET 88245787200019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 123 PHOTOVOLTAIQUE

ADRESSE (voie) 1 Rue Jacques Monod


CODE POSTAL 69680 VILLE CHASSIEU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	[]	Dénomination	[]	% de détention	[]
N° SIREN (si société établie en France)	[]				[]
Adresse :	N° []	Voie []			
	Code Postal []	Commune []	Pays []		

SAOIE Expert-comptable Janvier 2024

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

		N° 2065-SD 2024 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) <i>Tambre à deux usages</i>	
IMPOT SUR LES SOCIETES			
Exercice ouvert le	01032023	et clos le	29022024
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime simplifié d'imposition	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Designation de la société		Adresse du siège social	
123 PHOTOVOLTAIQUE 1 Rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU			
SIRET	8 8 2 4 5 7 8 7 2 0 0 0 1 9	Mét:	pmgalien@gmail.com
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Travaux d'installation électrique dans tous locaux		Si vous avez changé d'activité, cocher la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	36 003	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art 238 quinquies)
PV à long terme imposables à 15 %			
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art 44 sexes	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art 44 sexes-0 A	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
		Zone de revitalisation rurale, art 44 quindecies	<input type="checkbox"/>
		Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies	<input type="checkbox"/>
		Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf notice du formulaire n° 2065-SD)			
1 Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2 Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom/Adresse	
		N°	
3 Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom/Adresse	
		N°	
4 Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays			
		Nom	
		Etat de résidence	
		N°	
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
		Si oui, indication du logiciel utilisé Sage Revision Expert	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil	
Fiteco Corbas 5 Rue du mont Blanc 69960 CORBAS Tél: 04.78.20.82.44			
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Identité du déclarant	
		Date 17062024 Lieu CHASSIEU	
		Qualité et nom du signataire émettant PIERRE MARIE GALIEN	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)			
Prestatataire:			

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
 (art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2024)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

123 PHOTOVOLTAIQUE
1 Rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU

88245787200019

4321A

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	36 003
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	36 003
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k		36 003

l **III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**



■ Des experts à votre service.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de France, Normandie, Pays de Loire.

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole - Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 114 400€ - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z



123 photovoltaïque
Société par action simplifié
Au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 1 rue jacques Monod 69680 Chassieu
Siret 882457872000 19
APE 4321A
RCS LYON

Rapport de gestion du président sur les conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce

Il n'y a pas de convention visée à l'article L223-19 du code du commerce réalisé en 2023-2024

Cette résolution et mise aux voix et accepté à l'unanimité

Pierre Marie GALIEN président



123 photovoltaïque
Société par actions simplifiées
Au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 1 rue Jacques Monod 69680 Chassieu
Siret 882457872000 19
APE 4321A
RCS LYON

Rapport de gestion du président année deux mil vingt quatre

Rapport de gestion du président

L'exercice 2023-2024 est positif avec un résultat d'exploitation de 41441.58 €.

Le total de l'actif du bilan s'élève à 75162€ net.

Le résultat net comptable ressort à 41 441.58 €

Le démarrage de l'activité photovoltaïque se confronte à certaine difficulté notamment :

Trouver des prospect et client très compliqué à un cout abordable

Mêmes si les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous l'Energie solaire par sa pérennité, sa gratuité, sont des moyens importants de son développement.

Ceci conforté par la situation actuelle des fournisseurs d'énergie électrique, privé du gaz, en difficulté de maintenance des centrales nucléaires et qui face à une demande croissante sont au bord de difficultés nombreuses aussi 123 photovoltaïque à telle encore une bonne chance d'avenir.

Pierre Marie GALIEN président



123 photovoltaïque
Société par action simplifiée
Au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 1 rue Jacques Monod 69680 Chassieu
Siret 882457872000 19
APE 4321A
RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 9 août 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE
Le 9 août 2024
A 10 heures 00

Les actionnaires de la société dénommée « 123 photovoltaïque » se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de leur président.

Monsieur Pierre Marie GALIEN préside la séance en sa qualité de président.

Après avoir constaté qu'il possède personnellement quatre cent quatre-vingt-dix actions

Ci 490 actions

Le président constate que sont présents ou représentés :

-Monsieur Pierre-Marie GALIEN, propriétaire de quatre cent quatre-vingt dix actions,

Ci.....490 actions

-Galien toitures représentés par Pierre-Marie Galien sont gérant, propriétaire de cinq cent dix actions,

Ci.....510 actions

TOTAL des parts présentes ou représentées sur les mille actions

Composants le capital social

Ci.....1000 actions

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2024 et quitus à la présidence.
- Affectation du résultat
- Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.

Le Président donne lecture. - du rapport du président
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre de jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 29 février 2024, lesquels font apparaître un bénéfice 41 441.58€

et donne quitus à la présidence

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter un bénéfice de l'exercice s'élevant à quarante et un mille quatre cent quarante et un euros et cinquante-huit centimes 41 441.58€

de la manière suivante :

Réserves

-A autres réserves.....41 441.58€

Exercice	Dividende distribué
28.02.2021	0€
28.02.2022	0€
29.02.2023	0€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendus la lecture du rapport du président, énonçant les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce constate qu'aucune convention n'a été réalisée en 2022-2023. Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de ne pas rémunérer de Monsieur Pierre Marie GALIEN, président,

Par contre, Monsieur Pierre Marie GALIEN sera remboursé de ses frais de déplacements et de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Pierre Marie GALIEN ne prenant pas part au vote, cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, à 12 heures 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, et par tous les actionnaires présents.

Le président



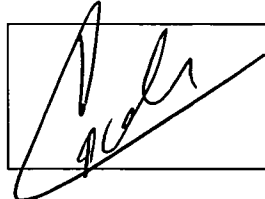
Les actionnaires



123 photovoltaïque
Société par actions simplifiées
Au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 1 rue Jacques Monod 69680 Chassieu
Siret 882457872000 19
APE 4321A
RCS LYON

Feuille de présence à l'assemblée ordinaire le 9 août 2024 à 10H00

Monsieur Pierre Marie GALIEN 490 actions



GALIEN toitures SARL
Représenté par Pierre Marie GALIEN 510 actions

